

Toulouse, le **12 OCT. 2020**

Le Président - Conseiller Régional Occitanie
Membre du Comité de bassin Adour-Garonne
Membre du Comité national de l'eau

Monsieur Jean-Michel FABRE
Vice-Président du Conseil départemental
1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9

N/Réf : LS20-18

Objet : Avis de la CLE sur le projet de territoire Garonne Amont (PTGA)

PJ : Avis détaillé de la CLE

Monsieur le Vice-Président, *cher Jean-Michel,*

Par courrier du 15 septembre, vous sollicitiez l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur le projet de territoire Garonne Amont en application de l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 suite à l'approbation du SAGE Vallée de la Garonne le 21 juillet 2020.

La CLE avait été associée aux ateliers de travail et au comité de concertation du PTGA lors des étapes préparatoires. De plus, la démarche avait été présentée en Inter-SAGE et au Bureau de la CLE en 2019.

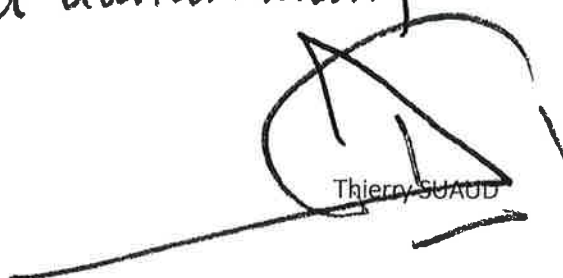
Le Bureau a souligné les convergences entre les propositions du panel citoyen et le SAGE ainsi qu'une complémentarité bien marquée entre les deux démarches. Aussi, la compatibilité du PTGA avec le SAGE est avérée et chaque fiche actions référence les dispositions du SAGE qui s'y appliquent.

Le Bureau a pris acte de l'intégration de la CLE au COPIL de ce PTGE et de la signature par la CLE du protocole d'accord à venir. Ceci permettra une mise en œuvre coordonnée du SAGE et du PTGA, et ceci en lien avec l'inter-SAGE.

J'ai l'honneur de vous indiquer que le Bureau de la CLE, réuni le 2 octobre courant, a émis un avis favorable sur le PTGA. Vous trouverez ci-joint l'avis détaillé.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien amicalement,


Thierry SUAUD

AVIS DE LA CLE

Suite à l'approbation du SAGE Vallée de la Garonne le 21 juillet 2020, au vu des dispositions de l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019, le Vice-président du Département de la Haute Garonne a saisi le Président de la CLE par courrier du 15 septembre pour avis sur le projet de territoire Garonne amont (Annexe 1).

En application de l'article 15 des règles de fonctionnement par lequel la CLE donne délégation au Bureau, ce projet a été présenté pour avis au Bureau de la CLE le 2 octobre 2020, le SAGE étant opposable.

Le périmètre du PTGA concerne le SAGE Garonne pour partie de son périmètre : Commission géographique n°1 en totalité et Commission géographique n°2 en partie (voir carte en annexe), sur 2150 km² pour environ 195 000 habitants concernés. Il concerne également, pour partie, les SAGE Neste et Rivières de Gascogne et Bassins des Pyrénées Ariégeoises, tous deux en cours d'élaboration.

Ce projet, dans ses étapes préparatoires, avait été présenté à l'Inter-SAGE le 19 avril 2019 et au Bureau de la CLE du 13 septembre 2019. Par ailleurs, la CLE avait été associée à la réunion de restitution du 2 octobre 2019 mais aussi en amont aux ateliers thématiques d'avril à juin 2019.

L'élaboration du PTGA a été conduite par un COPIL, appuyé par un panel citoyen. Les étapes de concertation ont été suivies par 2 garants de la CNDP. Du compte rendu des échanges du COPIL de décembre 2019 au sujet des actions proposées, il ressort notamment que (source bilan du garant CNDP) :

- *la mise en place d'un Observatoire territorial partagé de l'irrigation et des économies d'eau agricole est jugée prioritaire ; pour l'industrie et eau potable, les économies supplémentaires potentielles apparaissent faibles et leur coût élevé, mais il faut agir et sensibiliser ;*
- *concernant le stockage de l'eau, la capacité des grands ouvrages hydroélectriques à fournir plus d'eau n'est pas avérée, mais il est nécessaire de la quantifier ; l'approche innovante proposée pour établir le cahier des charges des nouvelles retenues est saluée ; celle consistant à « cranter » les actions en commençant par renforcer et optimiser l'existant, puis en fondant de nouvelles solutions de stockage sur la nature (recharge nappes, zones humides) enfin en coconstruisant le cahier des charges « pour envisager de nouvelles retenues » est notée ;*
- *Penser l'aménagement du territoire dans sa globalité est considéré comme une sous-thématique importante qui renvoie à de nombreuses questions.*

Plusieurs membres du COPIL ont également souligné la convergence entre les propositions du panel et celles débattues dans les instances publiques (Comité de bassin, Commission locale de l'eau...), ce qui avait été souligné par le Bureau de la CLE dès septembre 2019.

Le bilan des garants de la CNDP retrace les étapes du processus de concertation en 2018 et 2019 et propose des recommandations pour la suite de la démarche, qui sera également suivie par un garant (Mme Jean).

La CLE a été ensuite associée au comité de concertation du PTGA en février et juin 2020, et des réunions de travail se sont tenues avec les animateurs de SAGE et les services du CD31 pendant l'été, ce qui a permis les calages techniques nécessaires.

Les projets de fiches actions ont été mis à disposition. Elles sont classées selon les 4 axes suivants, dans l'ordre défini par le panel citoyen.

- A. Sobriété – économies d'eau (8 fiches actions)
- B. Pacte de gouvernance (5 fiches actions)
- C. Stocker l'eau (10 fiches action)
- D. Aménagement du territoire (9 fiches actions)

Ces actions contribueront directement à la mise en œuvre du SAGE selon les correspondances avec ses dispositions, dans le but d'atteindre les objectifs de la DCE, en conciliation des usages et de la préservation des milieux aquatiques et humides. Leur avancement, pour ce qui concernera le périmètre du SAGE, sera pris en compte dans l'établissement des indicateurs du tableau de bord de la mise en œuvre.

En effet, les objectifs généraux du SAGE sont directement en regard de ces axes d'actions :

- OG I : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques
- OG II : Contribuer à la résorption du déficit quantitatif
- OG III : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'occupation des sols et d'aménagement
- OG IV : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne
- OG V : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE

Il y aura une nécessité de coordination de la mise en œuvre des actions du PTGA avec les dispositions du SAGE et leur suivi, sur les commissions géographiques n°1 et 2. Ceci permettra de couvrir tous les champs d'une gestion globale des eaux et des milieux, en apportant la portée réglementaire du SAGE, en particulier sur l'axe D.

De manière générale, la complémentarité avec le SAGE Garonne est bien marquée, le PTGA pouvant donc se faire le relais opérationnel des dispositions du SAGE en s'appuyant sur la portée réglementaire de ce dernier, en réponse aux demandes du panel citoyen. La durabilité de l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité est également une priorité du SAGE Garonne.

La compatibilité du PTGA avec le SAGE Vallée de la Garonne est avérée, en particulier vis-à-vis de la disposition II.27 puisque le triptyque hiérarchisé : économiser, optimiser l'existant puis créer des retenues si nécessaire, en concertation, est un postulat de base du PTGA. Chaque fiche action du PTGA référence les dispositions du SAGE qui s'y appliquent, ce qui permettra un suivi précis au moment de la mise en œuvre et son intégration dans le tableau de bord du SAGE.

La fiche action B23 sur la gestion transfrontalière sera prise en charge dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (disposition II.25 et V.6), dans une approche globale, avec le Val d'Aran, en lien la confédération hydrographique de l'Ebre.

Concernant la thématique des zones humides, il est rappelé que c'est un axe fort du SAGE Vallée de la Garonne et des SAGE en général. Ceci a été traduit dans la fiche action C22 pour laquelle une animation via l'Inter-SAGE avec les SAGE Garonne, Neste et rivières de Gascogne et Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises est prévue aux côtés du Département de la Haute-Garonne. La mise à disposition de l'Observatoire Garonne est possible dans ce cadre. Les zones humides répertoriées dans la règle 1 du SAGE, pourront être prioritaires pour alimenter le conservatoire (fiche action C23).

Pour le Canal de Saint Martory (fiche action D23 et 24), le dispositif de « contrat de canal » est très intéressant, de même que l'expérimentation de gestion : la CLE pourrait être associée sur ces sujets pour des retours d'expérience et des échanges avec les canaux situés en aval.

De même, concernant l'espace de mobilité de la Garonne (fiche action D31), le SAGE donne un cadre pour tout le linéaire de la Garonne aux structures GEMAPI qui porteront le sujet. Une coordination des travaux par une animation de la CLE est prévue, en subsidiarité des actions qui seront conduites localement. Une animation en coopération est également prévue pour l'action de recharge en matériaux du lit des cours d'eau (D33).

Un tableau récapitulatif avec les ETP, les moyens affectés et les maitrises d'ouvrage pressenties permettrait une bonne vision d'ensemble, de même qu'un tableau de correspondances entre les fiches actions du PTGA et les dispositions du SAGE, pour un suivi efficient de la phase opérationnelle.

M. Jean-Michel FABRE, Vice-président du Département de la Haute-Garonne a présenté le PTGA en séance. Il a proposé que la CLE Vallée de la Garonne intègre le COPIL du PTGA, considérant le fait que le SAGE Garonne est maintenant approuvé, au vu des dispositions de l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019.

Il a également été proposé que la CLE Garonne soit signataire du protocole d'accord du PTGA.

Ces propositions ont reçu l'accord du Bureau de la CLE.

En conséquence, le Bureau de la CLE, réuni le 2 octobre 2020 a donné un AVIS FAVORABLE sur le projet de PTGA, en prenant acte de l'intégration de la CLE au COPIL de ce PTGE et de la signature par la CLE du protocole d'accord à venir. Ceci permettra une mise en œuvre coordonnée du SAGE et du PTGA, et ceci en lien avec l'inter-SAGE.

Estillac, le 2 octobre 2020,



Le Président
Thierry SUAUD

SAGE présents sur le périmètre du Projet de Territoire Garonne-Amont (PTGA)

